

DECISION DU MAIRE

N° 206

DATE
14 mars 2025

Signature du contrat n° 25C055 de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, à Poissy, animée par la « Nan ! Compagnie »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, le jeudi 10 juillet 2025,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de « la Nan ! Compagnie », dont le siège est situé au 16, rue du Mouton, 95300 Pontoise,

Considérant que l'offre de « la Nan ! Compagnie » répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, au Musée du Jouet, à Poissy, avec « la Nan ! Compagnie »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un atelier d'initiation aux échasses, avec « la Nan ! Compagnie », au Musée du Jouet, à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec « la Nan ! Compagnie », dont le siège social est situé au 16, rue du Mouton, 95300 Pontoise.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du jeudi 10 juillet 2025.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 300 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025